

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

12060

Objet

Plaçage sur la voie  
publique - tarifs.

DATE DE CONVOCATION

20 mars

DATE D'AFFICHAGE

20 mars

Nombre de conseillers  
en exercice 26

Nombre de présents 21

Nombre de votants 24



# Extrait du Registre des Délibérations

## DU CONSEIL MUNICIPAL

### COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante douze  
le vingt quatre mars à 20 heures 30  
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de M on sieur de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, TETARD, Melle FOUCHE, MM.  
BUJARD, BUCHET, DUPOUR, BARDE, COLLE, KAULIN, MONTRON, DOYREAU,  
LACHAUD, DOMEQ, BROTEAU, BERLAND, BOUCHET, BOUTET, BARRIERS,  
PAPEAU, TAP, Mme PAVIERE.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. M. STIPAL par M. TETARD  
Mme DIDEAU par M. BARDE  
N. LARGETEAU par M. BOUTET

Absents : MM. RIVIERE, DELAIR, excusés

M on sieur MONTRON a été élu Secrétaire.

La Commission du Commerce réunie le 19 janvier 1972 a proposé  
que les droits de place pour les appareils "photomaton" soient  
alignés sur les tarifs pratiqués pour les appareils à glace  
installés sur la voie publique.

De même il est apparu nécessaire de relever les tarifs pour les  
marchands de poissons ambulants.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la proposition de la Commission du Commerce,

decide :

- de fixer les droits de place à percevoir pour les appareils  
"photomaton" installés sur la voie publique à 500 F par an  
et par appareil.

- de porter à compter du 1er juin 1972 à 15 F par mois et par charrette hors saison, à 20 F par mois et par charrette en saison (juillet août, septembre), les tarifs des droits de place à percevoir pour les marchands de poissons ambulants installés place du Général de Gaulle.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,



*[Handwritten signature]*